

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 26 juin 2024

DEL_20240626_13

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Redevance -
Animation sportive
Conseil
départemental 44**

Etaient présents :

Claude AUFORT - Laurence FREMINET Gilles BRIAND
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Magali MACE - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno
DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00)
- Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00)
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00)

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La ville de Trignac participe activement à la réussite de l'animation sportive du Département de Loire-Atlantique. L'adhésion de la collectivité contribue à une offre de loisirs sportifs de qualité dédiée aux jeunes de 7 à 14 ans, avec notamment les créneaux des écoles multisports chaque semaine et des stages pendant les vacances scolaires.

L'animation sportive sur le territoire c'est aussi promouvoir une pratique sportive inclusive, que ce soit pour les personnes en situation de handicap, les seniors, les personnes en insertion ou les jeunes de la protection de l'enfance. Plus largement, l'animation sportive départementale accompagne les projets sportifs (événements, équipements, ingénierie, prévention des incivilités...) en concertation avec le mouvement sportif local et départemental.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_13-BF

S²LO

Cette dynamique est facilitée par la mise à disposition de créneaux horaires dans nos équipements.

Ce service aux usagers est partagé financièrement par le Département, les communes et les adhérents.

Afin de maintenir cette dynamique de qualité, le Département a proposé lors du vote du budget primitif 2024, une augmentation de la participation des communes. Pour rappel, la dernière hausse date de l'année 2019. La quote-part de l'adhésion pour les familles est elle aussi réévaluée.

Aussi, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 27 mars 2024, les communes de moins de 12 000 habitants peuvent bénéficier des services de l'animation sportive départementale (notamment les écoles multisports et stages) sur la base d'une cotisation annuelle de 0,85 euros par habitant (recensement INSEE au 1^{er} janvier 2024).

La ville de Trignac doit s'acquitter du montant de 6 958,10 euros, calculé sur la base du tarif en vigueur, pour les activités de la rentrée scolaire 2023 au 31 août 2024. Le montant de la participation 2023 s'élevait à 5 726,70 euros soit une augmentation de 1 231,40 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 mars 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'acter le versement de la redevance au titre de l'animation sportive au Conseil départemental 44 pour un montant de 6 958,10 Euros
- **Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3 :** Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6558 « Autres contributions obligatoires »

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
*Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_13-BF

S2LO